

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 917

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 917*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

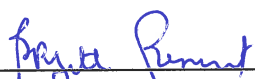
**«Règlement numéro 917  
modifiant le Règlement numéro 383 concernant les permis et  
certificats concernant l'abattage d'arbres»**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'établir la liste des documents à fournir lors du dépôt d'une demande d'autorisation en fonction du motif d'abattage d'arbres et du secteur visé, de rétablir l'obligation d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation à certaines catégories d'abattage d'arbres actuellement autorisées verbalement et de limiter la durée de validité de toute autorisation accordée pour des travaux d'abattage d'arbres.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 917* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 917* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 30 mai 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Brigitte Boisvert, avocate  
greffière